

Apprenons le règlement

Il est précisé dans le règlement commenté (CF. article SW 2.5.3) que les plaques de longueur ne doivent pas être mises sous l'eau, alors que le règlement permet l'utilisation d'un dispositif d'affichage sous l'eau. Est-ce bien cohérent ?

Il faut bien comprendre que l'usage d'un dispositif sous-marin est exceptionnel (certaines compétitions internationales uniquement). L'objet de la recommandation (consigne de la FFN) est de faire en sorte que le maniement des plaques ne gêne pas le nageur. De même il n'est pas imposé de laisser les plaques de longueur posées sur le bord du bassin au milieu de la ligne. L'officiel qui manie les plaques doit faire en sorte qu'elles soient vues du nageur.

Extrait de la page 2 de la « circulaire du responsable régional et départemental des officiels de natation course »

Une précision de règlement concernant l'épreuve pratique de chronométrage pour les officiels B et C :

« Il devra y avoir au moins deux chronométreurs officiels dans la ligne en plus du candidat.

Son temps sera alors utilisé pour la détermination du temps officiel (cf. : cas d'un chronométrage manuel avec 3 chronométreurs) »

CHRONOMETRAGE

SW 11.5 : Au cas d'une disqualification dans un relais, les temps intermédiaires jusqu'au moment de la disqualification doivent être enregistrés dans les résultats officiels.

SW 11.6 : Tous les temps intermédiaires au 50m et au 100m doivent être enregistrés pour les nageurs de tête au cours des relais et publiés dans les résultats officiels.

CHRONOMETREUR

Sous le contrôle du juge arbitre, un essai préliminaire des chronomètres est obligatoire.

Une tolérance de plus ou moins 40/100^{ème} d'écart par rapport au temps moyen sur une durée de dix minutes est admise.

A l'issue de ce contrôle, les auteurs des temps les plus précis sont affectés par le juge arbitre aux lignes centrales, puis par ordre décroissant en alternant aux lignes extérieures.